

**Le mardi 21 juillet 2015**  
À 20 h 30 – Salle l'Amphi  
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BALLEE	MERSCH	Emmanuel
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	FERRAN	David
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	BESNIER	Evelyne
COSSE EN CHAMPAGNE	HERBERT	Christian
EPINEUX LE SEGUIN	COTTEREAU	Michel
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	PERTHUE	Evelyne
GREZ EN BOUERE	GAUDIN	Joseph
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck

LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BURET	PENNEL	Ludovic
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	LAUNAY	Noëlle
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	MONNERET	Françoise
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	MOCHER	Frédéric
SAINT CHARLES LA FORET	COLIN	Marie-Pierre
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques

Étaient absents excusés :

Sébastien Hubert – Avallart Pierre – Morand Marie-Claude - Landelle Jean-Luc – Bellay Jean-Louis - Poulain Jean-Marc qui a donné pouvoir à Launay Noëlle – Taunay Maryse - Boisseau André – Abafour Michel – Buchot André – Frégné Cécile.

Norbert Bouvet Conseiller départemental - Julie Jean Conseillère Départementale.

Assistait également à la séance:

Sylvie Landelle - DGS

## Ordre du jour

- Procès-verbal de la séance du 30 juin 2015,
- Budget exécutoire 2015 du SSIAD,
- Consultation chaufferie bois ; analyse,
- Piscine ; choix u mode de gestion,
- Culture, rapport de la commission du 2 juillet 2015.

## Ajout de deux dossiers à l'ordre du jour

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour, les dossiers suivants ;

- Avenant aux conventions de numérisation du plan cadastral du département de la Mayenne
- Tourisme base de loisirs de la chesnaie ; réhabilitation de l'espace cafétéria.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide cette proposition.

## Dossier N°1 – Procès-verbal séance du 30 juin 2015

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance 30 juin 2015.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire présents à la dite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

## Dossier N°2 – Budget exécutoire 2015 du SSIAD

En l'absence de Jean-Marc POULAIN, Vice-président de la commission Affaires Sociales du Pays de Meslay-Grez, le Président, Bernard Boizard, présente aux membres du conseil le budget exécutoire 2015 du SSIAD.

Budget exécutoire 2015 SSIAD		BP exécutoire 2014	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015	Mesures complémentaires 2015	Budget exécutoire 2015
205	Logiciel	600,00 €	562,80 €	150,00 €	- €	150,00 €
2135	Intallations et agencements		1 865,21 €	- €	- €	- €
2184	Mobilier	1 652,63 €	1 554,12 €	- €	- €	- €
2181	Installation et amgts divers	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2183	Matériel informatique	1 900,00 €	1 818,33 €	250,00 €	- €	250,00 €
2188	autres matériel	898,00 €	- €	1 184,00 €	951,10 €	2 135,10 €
IMMOB.CORPORELLES (hors opérations)		7 050,63 €	5 800,46 €	1 584,00 €	951,10 €	2 535,10 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT		<b>7 050,63 €</b>	<b>5 800,46 €</b>	<b>1 584,00 €</b>	<b>951,10 €</b>	<b>2 535,10 €</b>
142	Reprise sur provision	2 899,00 €	2 899,00 €	2 900,00 €	- €	2 900,00 €
DEPENSES FINANCIERES		<b>2 899,00 €</b>	<b>2 899,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 900,00 €</b>
TOTAL DES DEPENSES		9 949,63 €	8 699,46 €	4 484,00 €	951,10 €	5 435,10 €
001	Déficit reporté	- €	- €	- €	- €	- €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 949,63 €</b>	<b>8 699,46 €</b>	<b>4 484,00 €</b>	<b>951,10 €</b>	<b>5 435,10 €</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>			<b>1 249,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Budget exécutoire 2015 SSIAD		BP exécutoire 2014	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015	Mesures complémentaires 2015	Budget exécutoire 2015
2805	Amort Logiciel	- €	- €	281,00 €	- €	281,00 €
28135	Amort		- €	- €	187,00 €	187,00 €
28181	Amort Amgt	- €	- €	124,00 €	- €	124,00 €
28182	Amort véhicule	2 899,00 €	2 899,00 €	2 900,00 €	- €	2 899,50 €
28183	Amort mat informatique	689,00 €	688,43 €	371,00 €	83,00 €	454,00 €
28184	Amort mobilier	81,00 €	81,00 €	237,00 €	- €	236,00 €
28188	Amort matériel	128,00 €	128,00 €	571,00 €	- €	128,00 €
AMORTISSEMENT DES IMMOB		3 797,00 €	3 796,43 €	4 484,00 €	- €	4 185,50 €
RECETTES FINANCIERES		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES		<b>3 797,00 €</b>	<b>3 796,43 €</b>	<b>4 484,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 185,50 €</b>
001	Excédent reporté	6 152,63 €	6 152,63 €	- €	1 249,60 €	1 249,60 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 949,63 €</b>	<b>9 949,06 €</b>	<b>4 484,00 €</b>	<b>951,10 €</b>	<b>5 435,10 €</b>

Budget exécutoire 2015 SSIAD		BP exécutoire 2014	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015	Mesures complémentaires 2015	Budget exécutoire 2015
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60621 - Combustibles et carburants	12 600,00 €	7 570,64 €	10 000,00 €	- 2 500,00 €	7 500,00 €
	60624 - Fournitures administratives	2 540,00 €	1 167,05 €	2 500,00 €	- 800,00 €	1 700,00 €
	6066 - Fournitures médicales	1 800,00 €	1 714,69 €	1 800,00 €	- 244,94 €	1 555,06 €
	6068 - Autres achats non stockés de matières et fou	800,00 €	267,84 €	800,00 €	100,00 €	900,00 €
	6251 - Voyages et déplacements	15 000,00 €	11 776,83 €	11 000,00 €		11 000,00 €
	6257 - Réceptions	150,00 €	- €	150,00 €		150,00 €
	6261 - Frais d'affranchissements	400,00 €	158,09 €	250,00 €	- 98,00 €	152,00 €
	62621 - Frais annexes de télécommunications			- €	66,00 €	66,00 €
	6262 - Frais de télécommunication	5 100,00 €	3 219,04 €	5 000,00 €	- 3 262,00 €	1 738,00 €
	6283 - Prestation de nettoyage	- €	592,80 €	3 500,00 €	- 1 666,00 €	1 834,00 €
	6287 - Remoi frais flux croisés télép+affranchis+eau+chauff.+TF	- €	- €	2 000,00 €	7 250,00 €	9 250,00 €
	6288 - Autres Cotisations UNASSI IDECO53 POLE	160,00 €	170,00 €	160,00 €		160,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES CHAPITRE 011</b>		<b>38 550,00 €</b>	<b>26 636,98 €</b>	<b>37 160,00 €</b>	<b>- 1 154,94 €</b>
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	6215 - Personnel affecté à l'établissement	19 000,00 €	17 112,89 €	19 000,00 €	- 650,00 €	18 350,00 €
	6225 - Indemnités au comptable	10,00 €	- €	- €	- €	- €
	622321 - Honoraires soins infirmiers	- €	- €	20 000,00 €	3 487,00 €	23 487,00 €
	622322 - Honoraires Autres auxiliaires médicaux	- €	- €	- €	100,00 €	100,00 €
	6226 - Honoraires	20 000,00 €	20 284,41 €	- €	- €	- €
	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	600,00 €	564,48 €	600,00 €		600,00 €
	64111 - Rémunération principale	139 339,38 €	138 500,53 €	132 989,86 €		132 989,86 €
	64112 - NBI, supplément familial de traitement, inder	2 500,00 €	2 453,93 €	2 800,00 €		2 800,00 €
	64113 - Prime de service	7 500,00 €	12 536,70 €	13 000,00 €		13 000,00 €
	64118 - Autres indemnités	16 000,00 €	26 310,15 €	28 000,00 €		28 000,00 €
	64131 - Rémunération principale	45 506,49 €	43 263,76 €	46 309,34 €		46 309,34 €
	64138 - Autres indemnités	20 000,00 €	13 065,03 €	16 000,00 €		16 000,00 €
	64151 - rémunération principale	1 700,00 €	1 417,74 €	- €		- €
	64513 - Cotisations aux caisses de retraite	1 200,00 €	1 292,90 €	1 320,00 €		1 320,00 €
	64521 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	44 000,00 €	39 127,48 €	40 000,00 €		40 000,00 €
	64523 - Cotisations aux caisses de retraite	35 000,00 €	42 297,45 €	44 000,00 €		44 000,00 €
	64524 - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	6 000,00 €	3 701,41 €	4 500,00 €		4 500,00 €
	6471 - Prestations versées pour le compte du F.N.A.	1 000,00 €	935,78 €	1 000,00 €		1 000,00 €
	6475 - Médecine du travail	800,00 €	272,00 €	800,00 €	- 100,00 €	700,00 €
64784 - Oeuvres sociales	1 800,00 €	2 106,27 €	2 500,00 €	- 100,00 €	2 400,00 €	
64788 - Autres	5 000,00 €	4 421,65 €	5 000,00 €		5 000,00 €	
6488 - Autres charges diverses de personnel formati	14 000,00 €	11 282,26 €	14 500,00 €	763,00 €	15 263,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES CHAPITRE 012</b>		<b>380 955,87 €</b>	<b>380 946,82 €</b>	<b>392 299,20 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>395 799,20 €</b>
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	6132 - Locations immobilières	5 000,00 €	7 033,90 €	5 316,00 €	- €	5 316,00 €
	6135 - Locations mobilières	18 000,00 €	16 763,00 €	17 000,00 €	600,00 €	17 600,00 €
	61551 - Matériel médical	150,00 €	- €	150,00 €		150,00 €
	61558 - Autres matériels et outillages	2 000,00 €	1 067,34 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	61561 - Informatique	2 000,00 €	2 765,88 €	2 800,00 €	100,00 €	2 900,00 €
	6163 - Assurance véhicule	- €	- €	1 900,00 €	- 41,00 €	1 859,00 €
	6161 - Assurance Multirisques Pôle santé	2 000,00 €	1 846,06 €	500,00 €	- 470,00 €	30,00 €
	6165 - Responsabilité civile	750,00 €	720,00 €	750,00 €		750,00 €
	617 - Etudes et recherches	7 000,00 €	6 468,00 €	- €		- €
	6182 - Documentation générale et technique	4 200,00 €	4 152,00 €	120,00 €		120,00 €
	6184 - Concours divers Médisys	- €	- €	4 080,00 €	- 48,00 €	4 032,00 €
	623 - Publicité, publications, relations publiques	550,00 €	240,00 €	150,00 €	700,00 €	850,00 €
	6358 - Autres droits	400,00 €	397,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
	68111 - Immobilisations Incorporables	- €	- €	281,00 €	- €	281,00 €
	68112 - Immobilisations corporelles	3 797,00 €	3 796,43 €	4 203,00 €	- 298,50 €	3 904,50 €
<b>TOTAL DEPENSES CHAPITRE 016</b>		<b>45 847,00 €</b>	<b>45 249,61 €</b>	<b>39 250,00 €</b>	<b>1 042,50 €</b>	<b>40 292,50 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>465 352,87 €</b>	<b>452 833,41 €</b>	<b>468 709,20 €</b>	<b>3 387,56 €</b>	<b>472 096,76 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>17 349,07 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Budget exécutoire 2015 SSIAD		BP exécutoire 2014	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015	Mesures complémentaires 2015	Budget exécutoire 2015
Groupe 1 : Pdts de la tarifcat*	731112 - Dotation globale soins SSIAD - personnes	452 665,49 €	452 665,49 €	443 290,00 €	- 1 014,44 €	442 275,56 €
Groupe 2 : Autres pdts relatifs à l'exploitat*	6419 - Remboursements sur rémunérations du pers	100,00 €	490,81 €	- €	880,00 €	880,00 €
	6459 - Remboursements sur charges de sécurité soc	1 100,00 €	1 006,27 €	1 100,00 €		1 100,00 €
	7088 - Autres produits d'activités annexes EMSA	6 150,00 €	10 681,85 €	6 640,00 €	3 000,00 €	9 640,00 €
Groupe 3 : Pdts financiers et pdts non encaissables	773 - Mandats annulés (sur exero. antér.) ou atteints	513,00 €	513,52 €	- €	522,00 €	522,00 €
	778 - Autres prdts exceptionnels	578,00 €	578,16 €	- €	- €	- €
	78742 - Reprises sur prov. réglementées pour renou	2 899,00 €	2 899,00 €	2 900,00 €	- €	2 900,00 €
<b>Excédent</b>		<b>1 347,38 €</b>	<b>1 347,38 €</b>	<b>14 779,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>14 779,20 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>465 352,87 €</b>	<b>470 182,48 €</b>	<b>468 709,20 €</b>	<b>3 387,56 €</b>	<b>472 096,76 €</b>

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Valide le budget exécutoire 2015 du SSIAD tel que présenté,
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

## **Dossier N°3 – chaufferie biomasse mutualisée et réseau de chaleur ; consultation des entreprises**

### **I – OBJET DE LA MISSION**

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance :

- d'une production de chaleur issue d'une chaufferie biomasse
- d'un réseau de chaleur desservant la piscine et la salle des sports intercommunales, le collège Maurice Genevoix et le centre social meslinois

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est décomposée de la manière suivante :

- Etudes de conception 100 000 € HT
- Travaux 900 000 € HT
- Exploitation et maintenance sur 3 ans 600 000 € HT

### **II – PROCEDURE DE CONSULTATION**

La procédure de consultation choisie est une procédure adaptée de type CREM (Conception, Réalisation, Exploitation, Maintenance) en application des articles 37, 69.III, 73.III et 28 du Code des Marchés Publics.

Les candidats dont les offres ne seront pas jugées comme économiquement la plus avantageuse recevront une prime de 5 000 € HT correspondant à l'avant-projet sommaire demandé à l'appui de leur offre financière.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de l'AMF au sein d'Ouest France et du BOAMP le 27 avril 2015.

#### **1<sup>ère</sup> phase : Analyse des candidatures**

La date de remise des candidatures a été fixée au 18 mai 2015 ; 4 groupements ont fait acte de candidature.

Les 3 candidats, mandataires des groupements, retenus sont :

- COFELY SERVICES (35 Cesson Sévigné)
- SPIE OUEST CENTRE (44 Saint Herblain)
- EXOCETH (56 Guer)

#### **2<sup>ème</sup> phase : Analyse des offres**

Après remise des dossiers de consultation, la date de remise des offres a été fixée au 3 juillet 2015 à 12 h.

Après ouverture des plis et analyse des offres, les trois candidats ont été auditionnés le mercredi 15 juillet.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur technique des prestations appréciée selon le projet (stade APS) réalisé par le candidat
- Prix de la prestation appréciée selon le coût total de l'opération (conception, travaux, exploitation et maintenance sur 3 ans)
- Délai de réalisation selon le calendrier remis par le candidat

Une note sur dix sera attribuée à chaque candidat pour chacun des critères de sélection qui fera l'objet d'une pondération de la manière suivante :

- Valeur technique coefficient 6
- Prix de la prestation coefficient 3
- Délais d'exécution coefficient 1

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'organiser une audition avec les candidats de son choix.

### **III – ANALYSE DES OFFRES**

Les différentes caractéristiques des offres sont présentées au conseil communautaire :  
(jointes en annexe)

## VI – COMPARAISON FINANCIERE ENTRE ENERGIE BOIS ET GAZ

(effectuée sur la base de l'offre de la société EXOCETH jugée offre économiquement et techniquement la meilleure).

### CHAUFFERIE BIOMASSE

Dimensionnement proposé	Puissance kW	Besoins MWh		hypothèse prix gaz + 60 %
		chaufferie bois	chaufferie gaz	chaufferie gaz
Centre social	120	134,50		
Collège	290	200,50		
Piscine	800	1090,00	1090,00	1090,00
Salle des sports	200	79,00	79,00	79,00
	<b>1410</b>	<b>1504,00</b>	<b>1169,00</b>	<b>1169,00</b>
<b>Montants</b>				
Etudes		89 950,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Chaufferie		1 018 049,43 €	145 000,00 €	145 000,00 €
bâtiment et matériel		822 664,40 €	100 000,00 €	100 000,00 €
réseau		96 599,43 €	20 000,00 €	20 000,00 €
sous stations		98 785,60 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Subventions		518 199,77 €		
<u>Reste</u>		589 799,66 €	155 000,00 €	155 000,00 €
Amortissement sur 20 ans		36 070,21 €	9 479,29 €	9 479,29 €
Tx 2%				
Exploitation sur 3 ans		352 459,33 €	207 720,00 €	323 352,00 €
p1 combustibles		185 811,00 €	192 720,00 €	308 352,00 €
P2 entretien		152 445,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
P3 renouvellement		14 203,33 €		
Coût annuel exploitant		117 486,44 €	69 240,00 €	107 784,00 €
Coût annuel TTC exploitation		123 948,20 €	83 088,00 €	129 340,80 €
Recettes sur 1 an collège + centre social sur prix en		34 203,11 €		calculée sur prix bois
Piscine + salle de sport	Reste à charge/ an	125 815,30 €	92 567,29 €	138 820,09 €
<i>(exploitation et investissement)</i>				
Conso piscine + salle sport sur base prix gaz		92 567,29 €		
Surcoût énergie bois pour la CCPMG /an		33 248,01 €		
Surcoût énergie bois pour centre social /an		4 803,57 €		
Surcoût énergie bois pour conseil départemental		7 160,71 €		
Coût revient énergie bois /MWh HT		102,10 €		
Recette sur base coûts HT Collège + Centre social		34 203,11 €		

### AVIS du BUREAU DU 20 JUILLET 2015

Vu le surcoût économique du projet de chaufferie bois et son réseau de chaleur,

1. Les membres du bureau proposent de ne pas opter pour une chaufferie bois et d'opter dans un premier temps pour une chaufferie Gaz pour les besoins de la piscine et de la salle de sports (une nouvelle étude pour une chaufferie bois ou granulés pourrait être menée dans un deuxième temps). Le dimensionnement de la chaufferie Gaz devra être compatible avec une mise en réseau avec une chaufferie biomasse si ce projet voyait le jour.
2. De valider l'enveloppe financière correspondante évaluée à 155 000€ HT soit 186 000TTC.

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **Opte dans un premier temps pour une chaufferie Gaz pour les besoins de la piscine et de la salle de sports (une nouvelle étude pour une chaufferie bois ou granulés pourrait être menée dans un deuxième temps). Le dimensionnement de la chaufferie Gaz devra être compatible avec une mise en réseau avec une chaufferie biomasse si ce projet voyait le jour.**
- **Valide l'enveloppe financière correspondante évaluée à 155 000€ HT soit 186 000TTC selon de plan de financement ci-dessous ;**

Dépenses	
Etudes	10 000,00 €
bâtiment et matériel	100 000,00 €
réseau	20 000,00 €
sous stations	25 000,00 €
Total HT	155 000,00 €
TVA 20%	31 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>186 000,00 €</b>
Recettes	
FCTVA	29 315,46 €
Emprunt	156 684,54 €
<b>Total Recettes</b>	<b>186 000,00 €</b>

- **Autorise le Président à lancer la consultation d'un maitre d'œuvre pour la réalisation de l'étude de la chaufferie gaz et à signer le marché correspondant.**
- **Valide la création de l'opération financière relative à la chaufferie Gaz,**
- **Autorise le Président à prendre la décision modificative budgétaire correspondante**
- **Valide la décision modificative numéro 5 au Budget principal comme présentée ci-dessous :**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2313 - 259	Chaufferie Gaz		186 000 €
10222	FCTVA	29 315 €	
1641	Emprunt	156 685 €	
<b>Total de la décision modificative n° 05/15</b>		<b>186 000,00 €</b>	<b>186 000,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2015		10 508 277,84 €	10 508 277,84 €
Pour mémoire décision modificative n° 1+2+3+4		-56 188,58 €	-56 188,58 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 638 089,26 €</b>	<b>10 638 089,26 €</b>

- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

## Dossier N°4 – Piscine ; choix du mode de gestion

**La future piscine communautaire devant être mise en service à l'été 2016, Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le choix de son mode de gestion.**

*Sommaire de la présente note et pièce annexe supports d'aide à la décision :*

1. Point 1 (page 2) ; Rappel des principales caractéristiques des deux principaux modes de gestion (Synthèse)
2. Point 2 (page 3) ; Description détaillée de l'ensemble des modes de gestion ((Données extraites d'une étude confiée à « Service Public 2000 » par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté en 2008).
3. En pièce annexe (fichier 4-1) ; Piscine publique, quel mode de gestion (Présentation de novembre 2007 de Patrick Bayeux Consultant en politique sportive et équipements sportifs).

## 1. Rappel des principales caractéristiques des deux principaux modes de gestion.

### La régie

Il s'agit pour la Collectivité d'assurer par ses propres moyens (sans prestataire, ni sous-traitant) la gestion complète de l'équipement et dès-lors :

- De se trouver responsable de l'organisation et du fonctionnement du service,
- D'être employeur exclusif du personnel (titulaire ou non titulaire),
- De supporter toutes les dépenses quelle que soit leur nature,
- D'encaisser toutes les recettes liées au service.

Le recours ponctuel à des prestataires pour des marchés de fourniture ou de service (maintenance d'équipements très spécifiques par exemple) n'est naturellement pas exclu dans cette configuration.

Le recours à la régie pure est le mode de gestion qui offre le plus de maîtrise à la Communauté pour gérer son service : elle décide librement de son projet d'exploitation et d'animation pour les différents types de public (projet pédagogique pour les scolaires, activités et événementiel pour le grand public), elle fixe ses horaires d'ouverture, a de la souplesse dans la gestion des travaux à venir sur la piscine.

En contrepartie, les contraintes de gestion et la responsabilité de la Collectivité sont maximales. La Collectivité supporte intégralement le risque commercial, elle est responsable du personnel, elle s'occupe directement des différents contrats support de prestation de service, elle met en place une comptabilité publique.

### La délégation de service public :

Une délégation de service public (DSP) est un contrat par lequel une personne publique (le délégant) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, la Collectivité conserve quant à elle :

- Le renouvellement du génie civil,
- Les travaux d'extension,
- Un pouvoir de contrôle au travers de la production de comptes rendus techniques et financiers annuels.
- Elle peut également instaurer des commissions de suivi destinées à fixer les orientations de gestion du centre aquatique.
- C'est le prestataire qui supporte le risque financier.
- La durée du contrat d'affermage sur un équipement varie entre 5 et 10 ans.

## 2- Description détaillée de l'ensemble des modes de gestion

### La gestion en régie pure ; description

Il s'agit pour la Collectivité d'assurer par ses propres moyens (sans prestataire, ni sous-traitant) la gestion complète de l'équipement et dès-lors :

- De se trouver responsable de l'organisation et du fonctionnement du service,
- D'être employeur exclusif du personnel (titulaire ou non titulaire),
- De supporter toutes les dépenses quelle que soit leur nature,
- D'encaisser toutes les recettes liées au service.

Le recours ponctuel à des prestataires pour des marchés de fourniture ou de service (maintenance d'équipements très spécifiques par exemple) n'est naturellement pas exclu dans cette configuration.

D'un point de vue formel, il existe deux formes de régie prévues par L. 2221-4 du CGCT :

la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

la régie dotée de la seule autonomie financière.

Le tableau suivant récapitule les principales caractéristiques des 2 types de régie :

	Régie à autonomie financière	Régie personnalisée
Statuts	oui	oui
Budget propre	oui	oui
Patrimoine propre	non	oui
Qui supporte les risques juridiques, techniques et financiers ?	La Collectivité de rattachement	La régie
Qui décide ?	Le conseil d'exploitation de la régie (Membres désignés par le Conseil Communautaire) et le Conseil Communautaire	Le conseil d'administration de la régie (Membres désignés par le Conseil Communautaire)
Personnel	Agents de droit public si service public administratif Salarié de droit privé si service public industriel et commercial (sauf directeur et comptable)	Agents de droit public si service public administratif Salarié de droit privé si service public industriel et commercial (sauf directeur et comptable)

La régie avec personnalité morale est peu fréquente. Elle est souvent associée à une volonté d'externalisation sans recourir à un prestataire privé. Elle permet de dissocier l'autorité organisatrice de l'autorité gestionnaire et peut faciliter la mise en œuvre de contrats d'objectifs.

La régie personnalisée introduit des lourdeurs administratives au stade de sa création puis dans le fonctionnement quotidien du service.

### Incidences du recours à la régie pure

	Prise en charge	Commentaire Avantages / Inconvénients
Délai de mise en œuvre et procédure	Pas de procédure de mise en concurrence du gestionnaire. Mais nécessité de définir les fiches de postes et de procéder aux recrutements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Pas de contrainte de procédure</li> <li>⊖ Délai requis pour recruter un directeur de centre qui constitue ensuite son équipe.</li> <li>⊖ Montage statutaire + mise en place de la régie de recette.</li> </ul>
Maintenance Entretien courant Renouvellement	Par la Collectivité avec son personnel	⊖ Nécessité de trouver du personnel polyvalent. Probable recours à des prestataires spécialisés pour certains équipements (plusieurs marchés à passer et suivre)
Risque d'exploitation	Par les services de la Collectivité	⊖ Risque entièrement supporté par la Collectivité
Gestion du personnel	Recrutement, gestion de l'organigramme, de la formation, des plannings de travail... Gestion des paies et de l'avancement des carrières	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Possible mutualisation de moyens avec d'autres services communautaires.</li> <li>⊖ Nécessité de renforcer les fonctions « support » de la Collectivité (RH, paye, marchés, contrôle...)</li> <li>⊖ Contrainte en RH pour gérer et fidéliser le personnel.</li> <li>⊖ Reprise du personnel exploitant la piscine</li> </ul>
Elaboration du projet pédagogique	Par le directeur de la piscine ou le responsable des sports	⊖ ⊕ Qualité et évolution du projet fonction du niveau de compétence et de la « veille » réalisée par le personnel recruté
Gestion administrative et financière	Par les services de la CC en lien avec le directeur	⊖ Nécessité de renforcer les fonctions « support » de la Collectivité
Commercialisation et risque associé	Dynamique commerciale à insuffler par le personnel (directeur) et les élus	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊖ Risque commercial supporté par la Collectivité</li> <li>⊖ Nécessaire « démarche mercantile » souvent étrangère à l'esprit dans lequel interviennent les collectivités locales</li> <li>⊖ Optimisation des recettes difficile. Probable écart de 5% (à la baisse) par rapport à une gestion externalisée avec intéressement</li> </ul>
Maîtrise des coûts	Optimisation des dépenses par le personnel de la régie	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Pas de taxe professionnelle</li> <li>⊕ Pas d'actionnaire à rémunérer</li> <li>⊖ Des volumes d'achat limités aux besoins d'un seul ouvrage (pas d'effet d'échelle)</li> <li>⊖ Potentielles surcharges salariales par rapport aux gestionnaires privés en raison de contraintes de formation, d'un absentéisme souvent plus importants et d'une moindre polyvalence des agents</li> <li>⊖ Tendance à ne pas procéder à des augmentations de tarifs pour compenser l'augmentation des charges</li> <li>⊖ ⊕ Même niveau de charges patronales sur les salaires</li> </ul>
Tarification	Tarification déterminée par la Collectivité qui vote la grille tarifaire	⊕ Grande liberté dans la modification des grilles tarifaires
Facturation recouvrement	Assurée par la Collectivité (régie de recette)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊖ Une régie de recettes à créer</li> <li>⊖ Nécessité de renforcer les fonctions « support » de la Collectivité</li> </ul>
Budget / comptabilité	Gestion budgétaire par la Collectivité (Budget annexe)	
Incidence du déficit	Nécessaire subvention du budget général vers le budget annexe	⊕ Pas de TVA sur les virements internes entre budgets pour couvrir le déficit d'exploitation
Réversibilité de la formule		⊕ L 122- 12 du code du travail obligerait ultérieurement un autre gestionnaire à reprendre le personnel

### Conclusion

Le recours à la régie pure est le mode de gestion qui offre le plus de maîtrise à la Communauté pour gérer son service : elle décide librement de son projet d'exploitation et d'animation pour les différents types de public (projet pédagogique pour les scolaires, activités et événementiel pour le grand public), elle fixe ses tarifs.



En contrepartie, les contraintes de gestion et la responsabilité de la Collectivité sont maximales. La Collectivité supporte intégralement le risque commercial, elle est responsable du personnel, elle s'occupe directement des différents contrats support de prestation de service, elle met en place une comptabilité publique.

### Le recours à un (des) marché(s) public(s) d'exploitation

Au préalable, rappelons que la passation de marchés publics constitue une déclinaison de la gestion en régie. En effet, la collectivité garde le contrôle du service. Elle continue à supporter les risques d'exploitation en encaissant les recettes (le cas échéant via son prestataire).

Par conséquent, tous les aspects formels d'une régie (création de statuts, mise en place d'un budget annexe, administration par un conseil d'exploitation ou un conseil d'administration) étudiés précédemment restent applicables.

Dans ce cadre, la Communauté a le choix entre une externalisation plus ou moins poussée du service. Sont successivement abordés les marchés liés à des prestations ponctuels et les marchés d'externalisation complète de la gestion du centre aquatique.

#### Marchés publics avec une externalisation partielle

La Collectivité peut confier à un tiers des prestations plus ou moins étendues liées à la réalisation du service (par exemple, l'entretien courant du complexe aquatique, la maintenance des installations de chauffage et de ventilation, la maintenance des unités de traitement d'eau ou encore la gestion complète de l'ouvrage) tout en gardant le contrôle du service.

L'hypothèse d'une gestion en régie des activités liées à l'accueil du public, l'animation et la surveillance des bassins tout en confiant, par des marchés publics, la maintenance du bâtiment et de ses équipements est à rapprocher du premier cas de figure.

L'analyse et les conclusions présentées au précédent chapitre restent inchangées aux détails suivants près :

- moins de polyvalence du personnel donc plus de facilité pour le recruter et le gérer mais moins de réactivité sur la maintenance curative,
- possibles interventions sur premières opérations de maintenance/entretien courant mais difficile répartition des obligations et surtout des responsabilités avec les prestataires,
- léger renchérissement lié à la perte de polyvalence du personnel et à la rémunération des entreprises pour constituer leur marge, compensé par une légère baisse des besoins en personnel consécutives à un absentéisme moins important.

#### Marché public pour une externalisation complète de la gestion du service = le contrat de gérance

Il s'agit d'un contrat dans lequel le gérant assure la gestion du service pour le compte de la collectivité. La Collectivité fixe dans le cadre du marché le contenu détaillé de la prestation attendue. La vigilance dans la rédaction et la précision dans le descriptif des prestations sont indispensables pour éviter les zones d'ombres, sources de conflits pendant la durée du contrat.

La rémunération du prestataire est indépendante des tarifs et des résultats du service. Il n'est pas intéressé à la gestion. La collectivité fixe les tarifs. Elle supporte le risque commercial et l'éventuel déficit. Le gérant reverse à la collectivité (budget annexe) les recettes perçues auprès des usagers.

Dans le cadre d'un marché public, la Collectivité achète une prestation de service à un partenaire privé. Cette prestation est soumise à la TVA, qui est déductible de la TVA perçue sur les recettes.

Le contrat est soumis au code des marchés publics.

### Incidences du recours à la gérance

	Prise en charge	Commentaire Avantages / Inconvénients
Délai de mise en œuvre et procédure	Par la Communauté – Code des marchés publics + régie de recettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊖ Environ 5 à 6 mois de procédure de mise en concurrence</li> <li>⊖ Pas de négociation possible pour le choix du gestionnaire (regrettable pour la maîtrise des coûts et pour la mise au point des termes du contrat)</li> <li>⊖ Mise en place d'une régie de recettes</li> </ul>
Maintenance Entretien courant Renouvellement	La maintenance et l'entretien courant peuvent être confiés au Gérant	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Intégration possible dans le contrat de l'entretien courant et de la maintenance</li> <li>⊖ Financement du renouvellement difficile à introduire dans le contrat : perte de réactivité</li> </ul>
Risque d'exploitation	Partage entre le Gérant et la Collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊖ Risque en partie supporté par la Collectivité</li> </ul>
Gestion du personnel	Confiée au prestataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Renforcement limité des fonctions « support » de la Collectivité et absence de contrainte de recrutement</li> <li>⊕ Personnel est soumis au code du travail (probablement moins de contraintes pour la reprise du personnel par le prestataire).</li> <li>⊖ ⊕ Du personnel à reprendre aux conditions de salaire et avec les avantages acquis actuels</li> </ul>
Gestion administrative et financière	Confiée au prestataire pour le fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Mêmes fonctions support qu'actuellement</li> </ul>
Elaboration du projet pédagogique	Directeur de complexe + Collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Qualité et évolution avec l'expérience d'une entreprise capable de transposer des pratiques en provenance d'autres établissements</li> </ul>

	Prise en charge	Commentaire Avantages / Inconvénients
Commercialisation et risque associé	Dynamique commerciale à insuffler par le Gérant et la Collectivité	⊖ Risque commercial supporté par la Collectivité ⊖ Difficile intéressement du gérant à une optimisation des recettes
Tarification	Tarification déterminée par la Collectivité qui vote la grille tarifaire	⊕ Grande liberté dans la modification des grilles tarifaires
Maîtrise des coûts	Optimisation des dépenses par le gérant	⊖ Une fiscalité plus importante (TP...) ⊖ Des actionnaires à rémunérer ⊖ Pas de dialogue pour négocier l'économie des offres ⊖ Tendence à ne pas procéder à des augmentations de tarifs pour compenser l'augmentation des charges ⊕ Des charges salariales un peu moins élevées qu'en régie (cf. contraintes de formation et absentéisme) ⊕ Des volumes d'achat permettant des économies d'échelle cependant sur une faible part des dépenses
Facturation recouvrement gestion des impayés	Réalisé par le Gérant mais impayé à la charge de la Collectivité (régie de recette)	⊖ Maintien de la régie de recettes
Budget / comptabilité	Un budget autonome	
Incidence du déficit	Nécessaire subvention du budget général vers le budget annexe	⊕ Pas de TVA sur cette subvention qualifiée de virement interne
Suivi de la qualité de service	Action de contrôle de la collectivité. Mise en place d'indicateurs de suivi Réalisation de contrôles	⊖ Même suivi qu'actuellement pour la DSP
Réversibilité de la formule	Possibilité de changer de solution facilement – reprise du personnel possible	⊕ Le gestionnaire fait son affaire du personnel à reprendre au terme du contrat

### Conclusion

La gestion en marché public permet à la Collectivité de se décharger des tâches quotidiennes d'exploitation tout en conservant une maîtrise assez forte du service.

En revanche, elle continue à supporter le risque commercial d'exploitation car elle continue à encaisser les recettes perçues auprès des usagers via son prestataire. L'enjeu est d'autant plus important que le gérant ne soit pas directement responsabilisé dans l'exploitation de l'établissement. En effet, quelle que soit son résultat, sa rémunération est fixe. Aussi ce genre de contrat est peu pratiqué en matière d'exploitation de centres aquatiques où il est préférable que l'exploitant soit incité à améliorer la qualité du service de façon à optimiser les recettes commerciales.

Par ailleurs, les contraintes de gestion sont fortes dans la mesure où la Collectivité doit conserver sa régie de recettes et effectuer un contrôle resserré des produits d'exploitation.

### Le recours à l'affermage

Régi par la loi Sapin du 29 janvier 1993, complétée par la Loi « MURCEF » du 11 décembre 2001, un contrat de délégation de service public se caractérise par le transfert des risques techniques, juridiques et financiers vers le cocontractant.

En l'occurrence, la délégation de service public porte sur l'exploitation d'un équipement remis par la Collectivité. Les missions confiées au Fermier peuvent être plus étendues que celles d'un gérant. C'est notamment le cas du renouvellement du matériel technique.

En outre, certains contrats d'affermage peuvent confier au Fermier le soin de réaliser à titre accessoire quelques investissements. Ces charges supplémentaires sont au final répercutées sur les usagers ou dans le montant d'une éventuelle subvention.

La Collectivité conserve quant à elle :

- le renouvellement du génie civil,
- les travaux d'extension,

un pouvoir de contrôle au travers de la production de comptes rendus techniques et financiers annuels.

Elle peut également instaurer des commissions de suivi destinées à fixer les orientations de gestion du centre aquatique.

La principale différence avec un marché d'exploitation porte sur le mode de rémunération du prestataire : il est substantiellement lié aux résultats de l'exploitation. C'est donc le prestataire qui supporte le risque financier.

La durée du contrat d'affermage sur un tel équipement varie entre 5 et 10 ans. Elle doit lui permettre d'amortir ses immobilisations et d'être véritablement intéressé aux résultats d'une forte implication commerciale.

## Incidences du recours à l'affermage

	Prise en charge	Commentaire Avantages / Inconvénients
Délai de mise en œuvre, procédure et durée du contrat	Par la collectivité selon la procédure décrite par la Loi sapin	⊖ Environ 10 mois de procédure de mise en concurrence ⊖ Contrat nécessairement long (> 5 ans) pour une implication et une motivation associée à un intéressement ⊕ Dialogue/négociation avec les candidats
Maintenance Entretien courant Renouvellement	Confiés à l'exploitant, y compris le renouvellement	⊕ Intégration possible et même souhaitable dans le contrat. Pas d'autre marché à gérer. ⊕ Plus de réactivité, forte responsabilisation du fermier
Risque d'exploitation	Transféré au Fermier	⊕ Risque intégralement transféré au fermier
Gestion du personnel	Confiée à l'exploitant	⊖ Travail important des fonctions support (direction financière, direction générale, service des sports) même si un peu allégé par rapport à la situation actuelle ⊕ Personnel avec un statut de salarié de droit privé (probablement moins de contraintes pour la reprise du personnel par le prestataire). ⊖ Du personnel à reprendre avec des conditions de salaires pas favorables au démarrage (idem pour les autres modes de gestion)
Elaboration du projet pédagogique	Fermier	⊕ Qualité et évolution avec l'expérience d'une entreprise capable de transposer des pratiques en provenance d'autres établissements
Maîtrise des coûts	Optimisation des dépenses par le Fermier	⊖ Une fiscalité plus importante (TP, impôts sur les sociétés...) ⊖ Des actionnaires à rémunérer ⊕ Des charges salariales un peu moins élevées qu'en régie (cf. contraintes de formation et absentéisme) Une phase de dialogue pour négocier l'économie des offres si qualification en DSP ⊕ Des volumes d'achat permettant des économies d'échelle cependant sur une faible part des dépenses ⊕ Une culture de la productivité
Commercialisation et risque associé	Dynamique commerciale à insuffler par le Fermier	⊕ Risque commercial supporté par le Fermier ⊕ Intéressement immédiat du Fermier à une optimisation des recettes Probable écart de 5% (à la hausse) par rapport à une gestion publique
Tarification	Tarification négociée à la signature du contrat	⊖ Evolution des tarifs avec une formule de révision, moins de souplesse pour une révision (avenant nécessaire)
Facturation recouvrement gestion des impayés	Réalisé par le Fermier et impayés à sa charge	⊕ Pas de régie de recette à créer
Budget / comptabilité	Le budget de fonctionnement est géré par l'exploitant	⊕ Budget annexe de la Collectivité pour retracer les dépenses d'investissement et de récupération de TVA ⊖ Redevance d'occupation du domaine public indispensable (alourdit les charges, le déficit et la subvention). Incidence possible sur le montant de la TVA non récupérable.
Incidence du déficit	Nécessaire subvention vers le délégataire	⊖ Risque de ne pas pouvoir récupérer la TVA sur cette subvention si elle est qualifiée de subvention complément de prix
Suivi de la qualité de service	Action de contrôle de la collectivité. Mise en place d'indicateurs de suivi Réalisation de contrôle	⊕ Suivi allégé par rapport à la situation actuelle (1 à 2 commission de suivi par an, communication mensuelle d'indicateurs, examen d'un rapport annuel d'activités)
Réversibilité de la formule	Possibilité de changer de solution sans trop de difficultés – reprise du personnel	Liée à la durée du contrat ⊕ Le gestionnaire fait son affaire du personnel à reprendre au terme du contrat. ⊖ Collectivité plus éloignée de la gestion quotidienne : retour en régie moins facile même si reprise du personnel possible

### Conclusion

Dans cette formule, la Collectivité est déchargée des tâches d'exploitation quotidiennes mais également de la gestion puisque le Délégataire se charge de tenir sa comptabilité et encaisse directement les recettes auprès des usagers.

Cependant, la Collectivité ne doit pas délaissier son service : un suivi s'appuyant sur la communication périodique d'indicateurs, la tenue de commissions de suivi et l'examen du rapport annuel permet de contrôler la qualité du service et la maîtrise du coût à la charge de la Collectivité (versé sous la forme d'une participation financière).

Un inconvénient lié à ce mode de gestion est lié au régime de la fiscalité sur les subventions versées par l'autorité délégante au fermier : elles sont souvent qualifiées de subventions compléments de prix et sont de ce fait assujetties à une TVA non récupérable.

*(Données extraites d'une étude confiée à « Service Public 2000 » par la communauté d'agglomération de Vitry Communauté en 2008).*

## **La Société publique locale (SPL) :**

### **La société publique locale (SPL) :**

Présentation (article L. 1531-1 du CGCT) :

- Création de la SPL dans le cadre des compétences reconnues par la loi au groupement de communes ;
- Détention totale du capital par des personnes publiques, aucune personne privée ne pouvant intervenir ;

Les SPL sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

Les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Les SPL revêtent la forme de société anonyme ;

Elles sont composées d'au moins deux actionnaires.

Avantages :

- Permet d'éviter la mise en concurrence de la SPL ;
- Gestion de l'activité de type commercial ;
- Procédure relativement courte (6 à 8 mois)
- Contrôle total sur l'activité de manière similaire à la régie.

Inconvénients :

- Au moins deux collectivités publiques ;
- Le capital appartient totalement et exclusivement à des personnes publiques.

### **AVIS DU BUREAU du 20 juillet 2015 :**

Les membres du bureau proposent de choisir l'option « délégation de service public » pour gérer la future piscine. Ils proposent de faire appel à un cabinet pour une aide à la rédaction du cahier des charges devant servir à la consultation pour le choix du délégataire, le cahier des charges étant un document essentiel retraçant « le projet politique » de la communauté de communes en terme de gestion de l'équipement ( quel public ? , quelle politique tarifaire ? .....)

### **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré ;

Par :

- 32 voix Pour
- 0 voix Contre
- 1 Abstention

- Fait le choix d'un mode de gestion de la future piscine intercommunale en Délégation de Service Public (DSP),
- Autorise le Président à rechercher un cabinet d'études pour une aide à la rédaction du cahier des charges devant servir à la consultation pour le choix du délégataire.
- Autorise le Président à signer le contrat avec le cabinet d'études.
- Autorise le Président à lancer la consultation pour le choix du délégataire.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

## Dossier N°5 – Culture, rapport de la commission Du 2 juillet 2015

Rapporteur ; Jacques SABIN, Vice-président en charge de la commission culture de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez donne lecture du rapport de la commission culture du 2 juillet 2015.

### I – L'ÉCOLE DE MUSIQUE

#### A – Bilan des interventions musique en milieu scolaire

En 2014 – 2015, c'est 1083 enfants qui ont bénéficié des interventions musique en milieu scolaire de Bénédicte Blouin.

Deux projets conséquents ont résulté de ce travail :

- Projet chorales à l'Espace Corail de Villiers-Charlemagne le 05 Février dernier. 180 enfants de cycle 2 des écoles de Ballée, Bazougers, Le Bignon du Maine, Meslay du Maine et Ruillé-Froid-Fonds. Environ 600 spectateurs.
- Comédie musicale « Cristobal » le 07 Mai à la salle socioculturelle de Meslay du Maine avec sur scène, 182 enfants de cycle 3 des écoles de Ballée, Bazougers, Le Bignon du Maine, Meslay du Maine et Ruillé-Froid-Fonds accompagnés par 4 musiciens (professeurs de l'école de musique).

• Bilan financier de ces actions :

• Projet chorales :

DEPENSES		
Libellé	BP 2015	Réalisé 2015
Sonorisation	250,00 €	250,00 €
Location salle "Espace Corail"	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>

• Comédie Musicale :

- ✓ 188 entrées gratuites
- ✓ 326 entrées à 5€
- ✓ 187 entrées à 2€
- ✓ Buvette : 81 €

DEPENSES		
Libellé	BP 2015	Réalisé 2015
Location salle socioculturelle	564,00 €	609,00 €
Sonorisation	4 140,00 €	2 928,80 €
Rémunération professeurs	800,00 €	800,00 €
SACEM	500,00 €	
SSIAP	180,00 €	113,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 184,00 €</b>	<b>4 451,07 €</b>
RECETTES		
Droits d'entrée + buvette	1 500,00 €	2 089,00 €
<b>A la charge de la CCPMG</b>	<b>4 684,00 €</b>	<b>2 362,07 €</b>

#### B – Projection des interventions musique en milieu scolaire en 2015 – 2016

A ce jour, 19 écoles de 13 communes ont déposé un dossier pour bénéficier d'interventions musique en 2015 – 2016.

La CLE s'est déroulée le lundi 06 Juillet à 14h00 à l'école de musique. Les réponses seront envoyées aux communes dans le courant de la 1<sup>ère</sup> semaine de Septembre.

#### C – Bilan des stages

Le stage piano qui s'est déroulé sur 5 séances a accueilli 6 stagiaires.

DEPENSES		
Libellé	BP 2015	Réalisé 2015
Rémunération professeur (6 élèves x 60 €)	900,00 €	360,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>900,00 €</b>	<b>360,00 €</b>
RECETTES		
Participation 6 Elèves x 70 €	1 050,00 €	420,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>420,00 €</b>

6 personnes ont intégré le stage guitare « débutants ». Celui-ci s'est produit sur 7 séances réparties entre Mars et Juin 2015.

DEPENSES		
Libellé	BP 2015	Réalisé 2015
Rémunération professeur (6 élèves x 60 €)	900,00 €	360,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>900,00 €</b>	<b>360,00 €</b>
RECETTES		
Participation 6 Elèves x 70 €	1 050,00 €	420,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>420,00 €</b>

Damien Beutier, professeur de guitare, souhaite organiser sur l'année scolaire 2015 – 2016 le stage dans la continuité du stage « débutants », organisé sur l'année scolaire précédentes, avec cependant un changement sur l'organisation. Il souhaiterait faire une séance par mois entre Octobre et Mai soit 8 séances.

Le stage « parents » est proposé gratuitement aux familles avec des enfants en cours de formation musicale; il est animé par Vincent Bréhard. Il consiste à accompagner ces parents d'élèves dans l'apprentissage de leurs enfants. 10 personnes ont suivi cette formation d'Octobre à Mars.

## D- PRESENTATION DU PROJET DE GUILLAUME BELLANGER

Après validation du conseil communautaire lors du vote du BP 2015, depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2015, Guillaume Bellanger (professeur de contrebasse et des ateliers jazz) est « coordonnateur des pratiques collectives ».

Le but est de :

### RENFORCER LE LIEN ENTRE LES COMMUNES DU TERRITOIRE ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE

Les objectifs à plus ou moins long terme sont :

- Valoriser et rendre visible l'école de Musique et de Théâtre par le biais des pratiques collectives sur la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,
- Dynamiser le territoire,
- Nourrir et / ou développer une démarche civique et collective,
- Ouvrir les pratiques collectives à un répertoire différent.

---

## D- PRESENTATION DU PROJET DE GUILLAUME BELLANGER (suite)

Les Moyens mis en œuvre :

- Mise en place d'interventions des différentes pratiques collectives de l'école de musique et de théâtre à l'occasion des vœux des maires des communes qui le souhaitent. Cet événement a lieu généralement au cours du mois de Janvier. Ces interventions prendraient la forme de mini-concert ou « animation » lors de l'accueil public à la cérémonie des vœux du maire de la commune intéressée.
- Travailler le répertoire approprié au sein des pratiques collectives pour, in fine, délivrer un service civique aux communes intéressées. Ce service civique serait proposé lors de la commémoration de la fin de la guerre 1939-1945, c'est-à-dire le 8 mai. Sachant que des communes se mutualisent pour l'évènement, nous pourrions être présents sur une bonne partie du territoire. Le répertoire musical pourrait être arrangé pour les pratiques collectives concernées tout en respectant l'aspect institutionnel et solennel de ce moment. Le répertoire serait le suivant : « sonnerie aux morts » ; « ouvrir et fermer le banc » ; « La marseillaise »

Pour cela, un mail a été envoyé aux Mairies le 09 Juin dernier afin de répertorier dès aujourd'hui les communes intéressées par ce ou ces propositions.

---

## E- PRESENTATION DE L'ACTION CULTURELLE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Liste des spectacles proposés :

- Samedi 14 Novembre 2015 : Concert chocolat au Carré de Château-Gontier « Le rêve d'Ariane ». 52 places réservées.
  - Public Ecole de Musique : Eveils, IM1, IM2, IM3 (en priorité),
  - Public extérieur : A partir de 5 ans.
- Vendredi 15 Janvier 2016 : Concert de l'ONPL à la Cité des Congrès d'Angers « Les planètes de Holst ». 52 places réservées.
  - Public Ecole de Musique : IM4, Préparatoire (en priorité)
  - Public extérieur : Tout public.
- Mardi 12 Avril 2016 : Ciné-concert par l'ONPL à la Cité des Congrès d'Angers « Les temps modernes ». 52 places réservées.
  - Public Ecole de Musique : Élémentaire 1, 2 et 3 (en priorité),
  - Public extérieur : Tout public.
- Dimanche 20 Mars 2016 : Journée à la Cité de la Musique et concert à La Philharmonie de Paris avec le « Los Angeles Philharmonic Orchestra » - 110 places réservées.
  - Public Ecole de Musique : Tout public
  - Public extérieur : Tout public.

Les tarifs pour ces sorties et le partenariat avec l'association de Parents d'Elèves La Note Bleue restent à définir.

## F- POINT SUR LES INVESTISSEMENTS

Pour rappel, le budget d'investissement de l'école de musique pour l'année 2015 est de : **7000 €**

A ce jour, des dépenses sont en cours :

- ✓ Achat de pendrillons pour les cours de théâtre : 1367,05 € (équipement de la salle de répétition),
- ✓ Matériel de percussions : 485,60 € (housses...),
- ✓ Matériel de percussions (devis en cours) : environ 3240 €.

## G- CONVENTION AVEC LE MOULIN EN HERBE

Comme chaque année, il est proposé de renouveler la convention signée entre la Communauté de communes et l'association du Moulin en Herbe pour les ateliers théâtre. Les conditions 2015-2016 sont identiques à celles de 2014-2015.

Budget total du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 au 30 Septembre 2016 : 9152 €.

---

### La commission du 02 Juillet :

- Prend acte du rapport présenté,
  - Valide le projet de Guillaume Bellanger, nouveau coordonnateur des pratiques collectives,
  - Valide le programme d'actions culturelles proposé pour l'année scolaire 2015-2016,
  - Valide la proposition de convention avec le Moulin en Herbe pour les ateliers théâtre 2015-2016.
- 

## II – AFFAIRES CULTURELLES

### A- SPECTACLES D'ÉTÉ 2015

- Vendredi 03 Juillet : Cinéma de plein air « Belle et Sébastien » à 23h00 à Bazougers (parc de l'école publique).
    - Tout public - Gratuit
  - Samedi 11 Juillet : Concert « The Dennis Hopper's » (réadaptation de tubes des années 70) à 20h30 à Saint-Brice (plan d'eau des Agêts).
    - Tout public – Gratuit
  - Jeudi 23 Juillet : Les Nuits de la Mayenne «Le Triomphe de l'Amour » à 21h30 à La Bazouge de Chéméré (place de l'église).
    - Tout public – Payant
  - Samedi 25 Juillet : Cinéma de plein air « Billy Elliot » à 22h30 à St Denis du Maine (Lac de La Chesnaie).
    - Tout public – Gratuit
  - Samedi 08 Août : Cabaret champêtre « Roger et Brian » à 21h30 à Bouère (Plan d'eau).
    - Tout public - Gratuit
-

## A- SPECTACLES D'ÉTÉ 2015 (suite)

**Vendredi 28 Août : Théâtre musical « Les Heures Supp » à 20h30 à Epineux le Seguin (jardin public).**

**Tout public - Gratuit**

**Samedi 05 Septembre : Concert « Kervegan's » (1<sup>ère</sup> partie : Black Velvet) à 20h30 à Ballée (Terrain des Sports).**

**Tout public – Gratuit**

**Reste à mettre en place le spectacle d'Arquenay. Des contacts sont en cours.**

---

## B- MAYENNE CULTURE

Nous avons reçu les demandes d'interventions danse en milieu scolaire. Celles-ci sont, en intégralité, gérées par Mayenne Culture.

Pour l'année scolaires 2015 - 2016 :

✓ **6 classes (2 de l'école Sacré Cœur de Meslay du Maine, 2 de l'école René Cassin de Meslay du Maine, 2 de l'école de Bouère) pour 57 heures d'intervention (18 pour chaque école de Meslay du Maine et 21 pour Bouère).**

✓ **Total à la charge de la collectivité : 2091,74 €**

---

## C- BILAN DES ANIMATIONS LECTURE DU 1<sup>er</sup> JANVIER au 30 JUIN 2015

Sur le réseau lecture = 675 personnes

(Heure du conte, printemps des bébés lecteurs, randonnée littéraire, café littéraire...) les accueils classes ne sont pas comptabilisées dans ce bilan.

## D- SPECTACLES D'AUTOMNE 2015

Cet automne 4 bibliothèques accueillent un spectacle sur le thème des arts.

**1-Spectacle « Au commencement » par la Compagnie la mort est dans la boîte** (spectacle autour d'un pop-up)

**Lieu :** Ballée salle des fêtes

**Date :** samedi 10 octobre

Gratuit-Ouvert à tous

2 représentations : 10h30 et 15h30

Sur réservation dans la limite des places disponibles tél. : 02-43-02-59- 56

De 2 à 6 ans

**Coût** (cachet, SACEM, repas) : 500 €



**2-Petit bleu et petit jaune par la Compagnie du Gestuaire** (spectacle de danse)

**Lieu :** St Denis du Maine salle des fêtes

**Date :** vendredi 17 octobre 16h00

Gratuit-Ouvert à tous

**Coût** (cachet, SACEM, repas) : 1 400 €

---



## D- SPECTACLES D'AUTOMNE 2015 (suite)

### 3 - Kaléidoscope par le Théâtre du Merle blanc (Création d'histoires à partir d'objets insolites)

**Lieu** : Bouère salle des fêtes  
**Date** : samedi 7 novembre 15h00  
Gratuit-Ouvert à tous  
Dès 4 ans  
**Coût** (cachet, SACEM, repas) : 970 €

### 4 - Rémi le tout petit par le Théâtre du Merle blanc (Spectacle de dessins et de peintures projetés en direct)

**Lieu** : La Bazouge de Chemeré salle des fêtes  
**Date** : vendredi 13 novembre 20h00  
Dès 4 ans  
Gratuit-Ouvert à tous  
**Coût** (cachet, SACEM, repas) : 1 500 €



### La commission du 02 Juillet 2015 :

- Valide les interventions danse en milieu scolaire (2015-2016) et les inscriptions budgétaires présentées (2091,74 €).

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

#### Ecole de musique intercommunale :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport présenté.
- Valide le projet de Guillaume Bellanger, coordonnateur des pratiques collectives,
- Valide le programme d'actions proposé pour l'année scolaire 2015-2016,
- Valide la convention avec le Moulin en Herbe pour les ateliers théâtre 2015-2016,
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer la convention à intervenir et tous documents inhérents aux présents dossiers.

#### Affaires culturelles

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les interventions danse en milieu scolaires 2015-2016 et les inscriptions budgétaires présentées.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

## **Dossier N°6 Ajout à l'ordre du jour** **Avenant aux conventions de numérisation du plan** **cadastral du département de la Mayenne**

### I – Contexte

Dans le cadre du fonctionnement de la plateforme de partage d'informations géographiques *GeoMayenne.fr*, le Conseil Départemental propose de coordonner la diffusion des mises à jour du cadastre.

*Cette opération consiste à rediffuser de manière centralisée et unique, les données SIG relatives aux plans cadastre et les données relatives à la matrice cadastrale à l'échelle de chaque intercommunalité.* Cette action n'a pas vocation à remplacer les conventions propres entre chaque EPCI et la DGFIP.

Cette opération a été présentée lors du comité de pilotage de *GeoMayenne.fr*.

La DGFIP propose aujourd'hui de valider un avenant aux conventions existantes, avenant qui précise l'organisation de cette démarche.

### II : Avenant aux conventions de numérisation du plan cadastral du département de La Mayenne

Entre les soussignés :

- l'Etat, Ministère des finances et des comptes publics, par la Direction générale des finances publiques, désignée ciaprès par l'acronyme DGFIP, faisant élection de domicile à la Direction Départementale des Finances Publiques de La Mayenne, représenté par le Préfet du département et le Directeur Départemental des Finances Publiques chargé de la mise en oeuvre des dispositions des différentes conventions,

- la Communauté de Communes du Bocage Mayennais représentée par son Président Monsieur Bruno LESTAS,
- la Communauté de Communes du Horps-Lassay représentée par son Président Monsieur Patrick SOUTIF,
- la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs représentée par son Président Monsieur Daniel LENOIR,
- la Communauté de Communes de l'Ernée représentée par son Président Monsieur Albert LEBLANC,
- la Communauté de Communes du Pays de Mayenne représentée par son Président Monsieur Michel ANGOT,
- la Communauté de Communes des Coëvrons représentée par son Président Monsieur Joël BALANDRAUD,
- la Communauté de Communes du Pays de Loiron représentée par son Président Monsieur Claude LE FEUVRE,
- la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez représentée par son Président Monsieur Bernard BOIZARD,
- la Communauté de Communes du Pays de Craon représentée par son Président Monsieur Patrick GAULTIER,
- la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier représentée par son Président Monsieur Philippe HENRY,
- la Communauté d'Agglomération de Laval Agglomération représentée par son Président Monsieur François ZOCCHETTO,
- la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (pour la commune de Bouessay) représentée par son Président Monsieur Marc JOULAUD,
- le Conseil Départemental de La Mayenne représenté par son Président Monsieur Olivier RICHEFOU, faisant élection de domicile à l'Hôtel du département, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant est de permettre la rediffusion par le Conseil Départemental de La Mayenne des données cadastrales délivrées par la DGFIP, dans le cadre des conventions de numérisation du plan cadastral existantes du département de la Mayenne, auxquelles le Conseil Départemental de La Mayenne est actuellement partie prenante.

**Article 2: étendue géographique de l'avenant**

Elle est définie par l'ensemble des circonscriptions géographiques couvertes par les conventions, soit tout le territoire du département de la Mayenne.

**Article 3: désignation des coordinateurs**

Chaque partenaire s'engage à désigner un coordinateur auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental sera l'interlocuteur unique de la DGFIP pour l'ensemble des conventions de numérisation en ce qui concerne la rediffusion aux autres partenaires des données cartographiques délivrées par la DGFIP.

**Article 4: relations entre partenaires associés**

- Le Conseil Départemental sera le destinataire unique, pour l'ensemble des conventions, des mises à jour des données cartographiques fournies par la DGFIP dans le cadre de la politique conventionnelle.
- La fréquence de transmission des mises à jour des données cartographiques sera au minimum d'une fois par an, sans prévaloir sur les fréquences établies dans les conventions existantes.
- Il s'engage à en assurer la diffusion à titre gratuit aux différents partenaires en respectant le dispositif prévu par toutes les conventions en matière de diffusion de données.
- Chaque délégué informera sans délai les autres partenaires associés de leur propre convention de la signature du présent protocole.
- Chaque délégué fournira au Conseil Départemental la liste des partenaires également destinataires des mises à jour dans le cadre des conventions.
- Les conditions techniques de collaboration entre partenaires associés seront régies par une convention spécifique à conclure entre eux-mêmes, sans que celle-ci puisse prévaloir sur les termes de l'ensemble des conventions.

**Article 5: formalités**

Le présent avenant est dispensé du droit de timbre et des formalités d'enregistrement. En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en .... originaux, le

Le Préfet de la Mayenne, Pour le partenaire associé,

Le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

III – Décision

Il est demandé au bureau d'autoriser le Président à signer l'avenant aux conventions de numérisation du plan cadastral du département de la Mayenne.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant aux conventions de numérisation du plan cadastral du Département de la Mayenne.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

## Dossier N°7 Ajout à l'ordre du jour

# Tourisme ; base de loisirs de la Chesnaie réhabilitation de l'espace cafétéria

Rapporteur ; Didier Gendron, Vice-président en charge de la commission Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

### I – Contexte de l'Opération

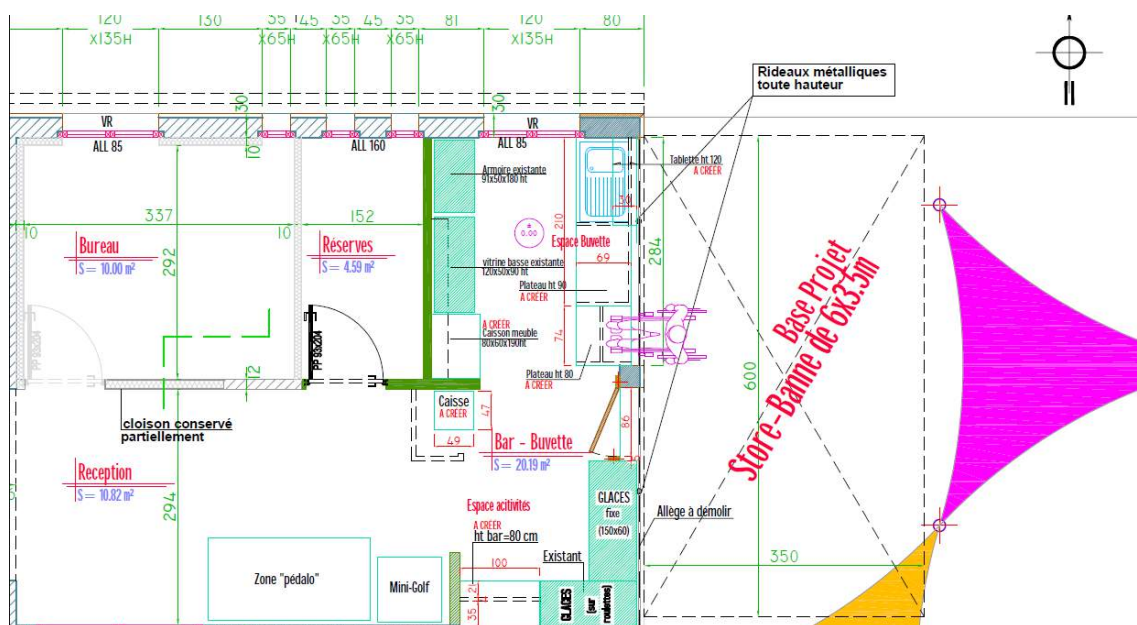
L'espace « cafétéria », vitrine de la base de loisirs de la Chesnaie, souffre de vétusté, non fonctionnalité et de non visibilité. Le conseil communautaire a validé les travaux de réhabilitation nécessaires.

L'opération n° 34 « réhabilitation des bâtiments de la Chesnaie » envisage une dépense budgétisée à 30 000 € TTC.

### II – Réhabilitation

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet A3 architecture.

L'avant-projet détaillé remis le 21 mai dernier porte principalement sur le réaménagement de la partie « Bar – Buvette » de la manière suivante :



Lors de la réalisation des travaux, des anomalies du bâtiment existant ont été soulevées :

- Faux plafond en lambris bois en mauvais état et non isolé
- Lambris extérieur en très mauvais état en raison d'absence de lames d'air en pied de bardage

La reprise de ces anomalies nécessite une augmentation de l'enveloppe consentie pour cette opération de la manière suivante :

Base de loisirs de la Chesnaie - Aménagement de la cafétéria						
Suivi financier au 21/07/2015						
	Lots	Marchés passés		Travaux complémentaires nécessaires	Proposition avenants	Montants ajustés
	Maçonnerie	VEILLE	5 563,55 €			5 563,55 €
	Plomberie	MAY ENERGIE	385,83 €			385,83 €
	Electricité	MAY ENERGIE	956,06 €			956,06 €
	Menuiseries	VEILLE	4 542,73 €	Dépose et pose d'un bardage sur façade principale	1 487,33 €	6 030,06 €
		METALLERIE URBAIN	11 148,00 €	Fourniture et pose boîte aux lettres	300,00 €	11 448,00 €
	Peinture	DUBRAY ANGOT	1 459,97 €	Suppression peinture sur plafonds et facade principale	834,75 €	625,22 €
		GUESNERIE		Isolation du plafond et dalles encastrées	618,78 €	618,78 €
				Divers non affectés		1 872,50 €
	Estimation	35 000 € HT	24 056,14 €			27 500,00 €
	Budget	30 000 € TTC	28 867,37 €			33 000,00 €

Par ailleurs, un crédit d'études de 3 570 € TTC a été budgétisé alors que le contrat de maîtrise d'œuvre est de : 4 855.20 € TTC. Il est en conséquence proposé de porter l'enveloppe de l'opération de 33 570 € à 38 000 €.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'enveloppe de crédit supplémentaire d'un montant de 4 430€ à l'opération numéro 34 « réhabilitation des bâtiments de la chesnaie »
- Autorise le Président à prendre la décision modificative nécessaire (budget tourisme opération 51 réhabilitation sanitaires chesnaie, moins 4 430€ et opération 34 plus 4430€).
- Valide la décision modificative numéro 2 au budget tourisme comme présentée ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2313 - 51	Réhabilitation sanitaire camping la chesnaie		-4 430 €
2313 - 34	Réhabilitation bât. la Chesnaie		4 430 €
<b>Total de la décision modificative n° 02/15</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2015		152 341,00 €	152 341,00 €
Pour mémoire décision modificative n°1			0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>152 341,00 €</b>	<b>152 341,00 €</b>

- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

## Dates réunions Conseil Communautaire 2<sup>ème</sup> semestre 2015

- ⇒ mardi 29 septembre
- ⇒ mardi 27 octobre
- ⇒ mardi 24 novembre
- ⇒ mardi 22 décembre

**La séance est levée à 22h15**

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 21 juillet 2015 – signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BALLEE	Mersch	Emmanuel	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Ferran	David	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Besnier	Evelyne	
COSSE EN CHAMPAGNE	Helbert	Christian	
EPINEUX LE SEGUIN	Cottreau	Michel	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Perthué	Evelyne	
GREZ EN BOUERE	Gaudin	Joseph	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LA CROPTTE	Lambert	Paul	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Monneret	Françoise	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Mocher	Frédéric	
ST CHARLES LA FORET	Colin	Marie-Pierre	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	